

incorrects au point de vue grammatical ris- que d'empêcher l'opposition de participer aux débats futurs.

M. Herridge: Le débat m'a fort intéressé cet après-midi. Je tiens simplement à signaler au ministre le défaut que nous voyons dans cette mesure. Je veux parler de l'alinéa d) de l'article 2, dont voici la teneur:

d) «prêt destiné à l'amélioration d'entreprises» désigne un prêt consenti par une banque à un propriétaire d'une petite entreprise commerciale en vue de financer...

Et la suite. A nos yeux, cette définition restreint l'application de la présente loi au propriétaire actuel d'une entreprise, et même ce titre serait très difficile à définir. J'estime qu'une personne pourrait contourner la loi en plaçant un très faible capital dans une entreprise quelconque et en faisant ensuite une demande de prêt en tant que propriétaire. Toutefois, je tiens à appeler l'attention du ministre sur cette question. Cette disposition empêche bien des jeunes ayant l'aptitude nécessaire et quelque avoir dans certains cas, et ayant une occasion spéciale, de bénéficier de la présente loi. Je vais citer quelques exemples et, comme à l'ordinaire, je parle de ce que je sais par expérience. Je ne peux parler que de ma circonscription parce que je la connais bien; elle englobe, par ses ressources naturelles et humaines, presque tous les domaines.

Par exemple, je connais un jeune homme qui possède une terre boisée d'une certaine valeur. Il aimerait établir une petite scierie et un atelier de rabotage. Mais il ne le peut, faute d'un crédit bancaire à long terme. Le présent bill ne lui permet pas d'obtenir un prêt pour l'établissement d'une entreprise. S'il pouvait se prévaloir du bill, il pourrait construire une scierie et une usine de rabotage comme moyen permanent d'exploitation de son terrain boisé. C'est un jeune homme qui a le talent, la capacité et un avoir en biens forestiers.

J'en connais un autre qui possède un emplacement devenu propice à la construction d'une station-service parce que depuis quelques années le chemin est changé de place et qu'il y a eu d'autres réaménagements semblables. L'emplacement se trouve à un carrefour où la circulation est dense. Actuellement, le jeune homme n'est pas établi. Il a l'actif et si le bill prévoyait des prêts pour la fondation d'entreprises, ce jeune homme, habile et énergique, pourrait en profiter.

Je connais un ou deux autres cas de jeunes hommes, propriétaires d'excellents emplacements pour camps d'automobilistes ou pour camps ou établissements de touristes, et qui ne sont pas établis, à cause d'un manque de capital. Ils possèdent ces emplacements, où

il y a des plages et des endroits situés à proximité d'eaux poissonneuses, et le reste. Ces jeunes gens ont le talent, la capacité et l'énergie requise pour exploiter avec succès une petite entreprise de ce genre. D'après le libellé actuel du bill, j'ai l'impression que ces jeunes n'auraient pas la possibilité d'emprunter de l'argent pour monter une affaire de cette nature.

Je connais un autre jeune homme qui dispose d'un excellent emplacement de quai, et qui est bon constructeur d'embarcations. Il a le terrain, ou si l'on veut, il dispose des ressources naturelles voulues, dans une petite baie qui fait face à une plage, et le reste, à proximité d'une région où, particulièrement l'été, les touristes abondent. Il dispose donc d'un très bon emplacement, mais n'a aucun capital. Si j'interprète bien la présente mesure, ce jeune homme ne pourrait pas emprunter d'argent pour s'établir en affaires.

Ce sont là des cas dont je suis personnellement au courant, monsieur le président, et je suis persuadé que les députés pourraient en mentionner bien d'autres du même genre.

Je ne voudrais pas abuser du temps de la Chambre, mais je tiens à corriger à cet égard ce qui paraît être une lacune dans le bill.

Je vais donc proposer un amendement qui sera, j'ose l'espérer, grammatical et conforme aux exigences linguistiques du ministre. Je propose:

Que l'alinéa d) de l'article 2 soit modifié par l'adjonction, immédiatement après le sous-alinéa (iii), de ce qui suit:

«(iv) l'achat ou la mise sur pied d'une entreprise commerciale».

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'amendement propose effectivement un élargissement de la portée du bill; il propose d'en étudier le principe même. De ce fait, il tend à imposer une dépense à la Couronne, ce qui à mon sens, le rend irrégulier puisque c'est un simple député qui le propose.

L'hon. M. Pickersgill: En réponse à cela je voudrais simplement faire observer que le fardeau imposé à la Couronne se borne à la perte, quelle qu'elle soit, sur le total des prêts, qui est de 250 millions. Que le prêt soit consenti à B ou à C pour autant qu'il s'agit de l'exploitant d'une entreprise,—ce qui correspond au principe dont s'inspire le projet de loi—cela ne me semble nullement augmenter la responsabilité financière de la Couronne.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le député de Bonavista-Twillingate s'est de nouveau empêtré. Il parle d'une limite de 250 millions de dollars. Monsieur le président, comme vous pourrez le constater à l'article 6, la limite est de 300 millions de dollars...